



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

chômeurs

Question écrite n° 35464

Texte de la question

M. Jean-Marc Roubaud appelle l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur les conclusions du rapport de la Cour des comptes sur le contrôle défaillant du SCRE sur les chômeurs indemnisés et censés rechercher activement un emploi. Selon la Cour des comptes, le nombre de contrôles et de convocations envoyés aux chômeurs percevant des indemnités sont insuffisants, pour contrôler leur recherche effective d'un emploi. En effet, il note que le nombre d'entretiens sur la période de 1999 à 2001 a baissé de 17.8 %. Plus inquiétant, il fait apparaître qu'un grand nombre de signalisation de fraudes ne débouchent sur aucune sanction. En conséquence, il demande quelles mesures il envisage de prendre afin d'endiguer le phénomène de fraude aux indemnités chômage. - Question transmise à M. le ministre délégué aux relations du travail.

Texte de la réponse

Dans son rapport public 2003, la Cour des comptes a souligné la nécessité d'une évolution profonde du dispositif de contrôle de la recherche d'emploi. Le ministère du travail, de l'emploi et de la cohésion sociale a engagé, en lien avec les partenaires sociaux, une réflexion sur ce thème, réflexion qui s'inscrit dans le cadre plus global de la modernisation du service public de l'emploi. Comme le met en évidence le rapport remis en janvier 2004 par Jean Marimbert au ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité, l'efficacité et la qualité du dispositif de contrôle impliquent avant tout que les services compétents disposent d'un mécanisme de sanctions plus précis et plus gradué. À l'heure actuelle, la seule sanction prévue par les textes consiste en la privation définitive des droits à indemnisation, et ce, quelle que soit la gravité du manquement en cause. Les services compétents hésitent donc souvent à recourir à une mesure aussi sévère. De nombreux États de l'Union européenne (en particulier l'Espagne et l'Allemagne) ont quant à eux développé une gamme de sanctions plus large, qui garantit le respect du principe de proportionnalité entre la sanction et les faits, et qui est ainsi bien appliquée. Le ministère envisage donc, dans le cadre du plan de cohésion sociale, de mettre en place une échelle des sanctions plus juste et plus équilibrée, garantissant un traitement équitable des allocataires sanctionnés. Par ailleurs, le rôle joué par les ASSÉDIC dans le contrôle de la recherche d'emploi sera conforté.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marc Roubaud](#)

Circonscription : Gard (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 35464

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité

Ministère attributaire : relations du travail

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 mars 2004, page 1719

Réponse publiée le : 4 janvier 2005, page 153